

Séance publique du 18 mai 2001

Délibération n° 2001-0022

commission principale :

objet : **Désignation des représentants au sein du conseil d'administration de Porte des Alpes Habitat-OPCHLM de Saint Priest**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Lors de sa création, la Communauté urbaine a décidé d'exercer la compétence en matière de logement social. La collectivité est devenue, à ce titre, l'établissement public de rattachement, prévu par les dispositions du code de la construction, pour trois offices : l'OPAC du Grand Lyon, l'OPAC de Villeurbanne, l'Office de Saint Priest dénommé Porte des Alpes Habitat.

Le conseil d'administration de Porte des Alpes Habitat-OPCHLM de Saint Priest comprend quinze membres et la Communauté urbaine est représentée par cinq élus au sein dudit conseil.

Il convient donc de désigner les cinq représentants de la Communauté urbaine au conseil d'administration de Porte des Alpes Habitat-OPCHLM de Saint Priest ;

Vu ledit dossier ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne :

- messieurs Collet Michel, Pacalon Henri, Plazzi Willy, Polga Bruno, Serres Paul,

en qualité de représentants de la Communauté urbaine au conseil d'administration de Porte des Alpes Habitat-OPCHLM de Saint Priest.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,